CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, les membres du Conseil municipal, convoqués par Madame la Maire le 10 septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :
Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, M. David PETIOT, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Narguesse NAZER, M. Samuel BESNARD, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Henri CHASSAGNE, M. Dominique LANOE, M. Lionel JEANJEAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Nirina RAKOTOVAO, Mme Nedra DAOUD, M. Julien JABOUIN, Mme Safae TERRISSE, M. M'bar N'DIAYE (jusqu'à 22h00), Mme Leïla LALOUPE-ROCHER, M. Mohammadou GALOKO, M. Pierre SABOURIN, Mme Marie-Anne BEELS, Mme Angélique SUSINI, M. Maël BOUDARI FONTAINE, M. Axel DUMONT, Mme Juliette KIES, Mme Brigitte SCHMITT, M. Sébastien TROUILLAS, M. Sébastien RELIAT-BRUNETIERE.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sandrine CHURAQUI	à	M. RABUEL
Mme Maëlle BOUGLET	à	M. Julien JABOUIN
Mme Céline DI MERCURIO	à	M. Samuel BESNARD
Mme Katia TOUCHET	à	Mme Christine RESCOUSSIE
M. M'bar N'DIAYE (à partir de 22h00)	à	Mme Zeïma MORIN-YAHAYA
Mme Emmanuelle MAZUET	à	M. Lionel JEANJEAN
Mme Elisa GARCIA-ROMEU	à	M. Patrick SALERNO
Mme Michèle ESKINAZI	à	Mme Brigitte SCHMITT

Absents :
M. Alain OSPITAL
Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG

Le quorum est atteint, M. Dominique LANOE est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01	**26.5.32**	**Attribution d'une aide exceptionnelle au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde** Le département de la Gironde a été frappé par des incendies d'une ampleur exceptionnelle. Ces feux ont ravagé des milliers d'hectares et conduit à l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Les populations concernées ont dû faire face à des pertes matérielles importantes, à des perturbations durables de leur cadre de vie ainsi qu'à la dégradation d'espaces naturels particulièrement remarquables. Les communes sinistrées ont également été confrontées à des dépenses d'urgence significatives afin d'assurer la protection des habitants, l'accueil des personnes évacuées, le rétablissement des services publics et l'engagement des premières opérations de remise en état des équipements communaux. Face à ce drame, l'Association des maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a appelé les communes et intercommunalités de France à apporter un soutien financier aux collectivités touchées et a créé un fonds de soutien destiné à accompagner les communes sinistrées dans leurs efforts de reconstruction et de retour à la normale. Attachée aux valeurs de solidarité entre collectivités territoriales, la Ville de Cachan souhaite s'associer à cet élan national de solidarité en apportant une contribution financière au fonds de soutien mis en place par l'AMF au bénéfice des communes sinistrées de Gironde. Il est proposé au Conseil municipal :

		- D'approuver le principe d'une aide exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde ; - D'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000,00 € au fonds de soutien de l'AMF ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'une aide exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde. Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € au fonds de soutien de l'Association des maires de France (AMF) destiné aux communes sinistrées. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.**
02	**26..5.33**	**Admissions en non-valeur au titre de l'année 2026** L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'apurement des comptes de la collectivité à chaque exercice. À ce titre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et sur la constatation des créances éteintes. Au titre de l'exercice 2026, la comptable publique a transmis un état de créances dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré les diligences engagées. En raison notamment de la situation des débiteurs ou de l'ancienneté des créances, il est proposé de les admettre en non-valeur pour un montant total de 168 180,25 €. Le comptable public a également transmis une liste de créances éteintes, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice ou d'une disposition légale, notamment dans le cadre de procédures de rétablissement personnel. Leur constatation s'impose à la collectivité. Le montant total de ces créances s'élève à 14 435,78 €. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et de constater les créances éteintes, conformément aux listes transmises par la comptable publique. **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 168 180,25 € (cent soixante-huit mille cent quatre-vingts euros et vingt-cinq centimes). Décide l'effacement de créances, qui fait suite à des procédures de rétablissement personnel, pour un montant total de 14 435,78 € (quatorze mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-dix-huit centimes). Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal, chapitre 65, articles 6541 et 6542.**
03	**26.5.34**	**Régularisation des amortissements des subventions d'équipements versées sur exercices antérieurs** La comptable publique a constaté qu'un sur-amortissement a été enregistré sur le compte 28041583 au titre des exercices antérieurs. Afin de régulariser cette situation comptable et de rétablir le montant correct des amortissements cumulés, il convient de procéder à une régularisation via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Conformément aux règles comptables en vigueur, ces corrections doivent être effectuées par des opérations d'ordre non budgétaires, consistant à créditer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" et à débiter le compte 28041583 « Projets d'infrastructures d'intérêt national ». Or, le compte 1068 ne peut être mouvementé que sur décision du Conseil municipal. Il est donc proposé d'autoriser la régularisation des amortissements excédentaires constatés sur les subventions d'équipement versées au titre des exercices antérieurs, au moyen des écritures comptables suivantes : - Crédit du compte 1068 pour un montant de 44 923.49 € ; - Débit du compte 28041583 pour un montant de 44 923.49 €. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la régularisation des amortissements excédentaires constatés sur les subventions d'équipement versées au**

		titre des exercices antérieurs, au moyen des écritures comptables suivantes : - **Crédit du compte 1068 pour un montant de 44 923.49 € ;** - **Débit du compte 28041583 pour un montant de 44 923.49 €.** **Autorise la comptable publique à procéder à l'enregistrement de ces écritures d'ordre non budgétaires dans la comptabilité de la commune. Précise que cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire de l'exercice en cours.**

04	**26.5.35**	**Régularisation des amortissements des subventions d'équipements versées sur exercices antérieurs** La comptable publique a constaté qu'une ancienne opération réalisée pour compte de tiers présente une anomalie comptable : un solde est inscrit au compte 4552 sans contrepartie au compte 4551. Afin de régulariser cette situation et de permettre l'apurement définitif de cette opération, il est proposé d'autoriser une écriture d'ordre non budgétaire via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Conformément aux règles comptables en vigueur, ces corrections doivent être effectuées par des opérations d'ordre non budgétaires, consistant à créditer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" et à débiter le compte 4551 « Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement ». Or, le compte 1068 ne peut être mouvementé que sur décision du conseil municipal. Il est donc proposé d'autoriser la comptable publique à procéder à la régularisation de cette opération ancienne par l'enregistrement de l'écriture suivante : - Débit du compte 4551 pour un montant de 191 565,90 € ; - Crédit du compte 1068 pour un montant de 191 565,90 €. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la régularisation des amortissements excédentaires constatés sur les subventions d'équipement versées au titre des exercices antérieurs, au moyen des écritures comptables suivantes :** - **Crédit du compte 1068 pour un montant de 44 923.49 € ;** - **Débit du compte 28041583 pour un montant de 44 923.49 €.** **Autorise la comptable publique à procéder à l'enregistrement de ces écritures d'ordre non budgétaires dans la comptabilité de la commune. Précise que cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire de l'exercice en cours.**
05	**26.5.36**	**Rapport d'utilisation du fonds solidarité de la Région IDF** La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec le fond perçu (conformément aux articles L.1111-2 et L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales. Vous trouverez ci-dessous les éléments de ce rapport. Au titre de l'exercice 2025, la Ville de Cachan a perçu une dotation de 1 371 737 € au titre du FSRIF. Comme les années précédentes, cette dotation a contribué au financement de plusieurs opérations d'investissement destinées à améliorer les conditions de vie des habitants. La participation du FSRIF a été répartie entre ces opérations selon un taux uniforme de 24% :

Domaine d'intervention	Montant de l'opération	Dont FSRIF	REPATITION FSRIF
Services généraux	**1 504 662,47 €**	**364 224,41 €**	**24%**
Travaux et rénovation des bâtiments publics municipaux	1 351 699,80 €	327 197,68 €	**24%**
Construction, rénovation et entretien des équipements sportifs.	152 962,67 €	37 026,74 €	**24%**
Sécurité	**123 234,15 €**	**29 830,53 €**	**24%**
Acquisition de dispositifs de vidéo-protection	123 234,15 €	29 830,53 €	**24%**
Petite enfance, Scolaire , Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	**1 077 067,52 €**	**260 719,13 €**	**24%**
Travaux dans les crèches municipales	71 513,72 €	17 310,89 €	**24%**
Travaux dans les groupes scolaires municipaux	784 204,70 €	189 827,62 €	**24%**
Matériels de restauration scolaire	171 370,58 €	41 482,63 €	**24%**
Traveaux d'électrification du Site Compus Cachan	49 978,52 €	12 097,99 €	**24%**
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	**925 070,53 €**	**223 926,15 €**	**24%**
Participation aux travaux du Théatre de Cachan	616 753,00 €	149 293,62 €	**24%**
sportifs	165 086,92 €	39 961,58 €	**24%**
Travaux équipements culturels (Centre culturel et sportif, Château Raspail, Bibliothèque etc..)	143 230,61 €	34 670,96 €	**24%**
Santé et action sociale	**80 327,86 €**	**19 444,47 €**	**24%**
Subvention d'équipement pour la rénovation de la Résidence Autonomie du Moulin	80 327,86 €	19 444,47 €	**24%**
Aménagement des territoires et habitat	**1 354 080,10 €**	**327 773,86 €**	**24%**
Construction de la Maison des Associations	1 282 566,38 €	310 462,98 €	**24%**
Construction de l'écoquartier Gare	71 513,72 €	17 310,89 €	**24%**
Environnement	**602 396,56 €**	**145 818,44 €**	**24%**
Travaux d'amenagement notamment de la coulée verte et du parc Canin	340 017,94 €	82 306,06 €	**24%**
Espaces verts	100 696,60 €	24 375,01 €	**24%**
Aménagement de la voirie communale.	87 649,37 €	21 216,75 €	**24%**
Travaux sur les aires de jeux, squares et cimetières	74 032,65 €	17 920,63 €	**24%**
TOTAL	**5 666 839,19 €**	**1 371 737,00 €**	**24%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport présenté par Madame la Maire conformément aux dispositions susvisées.

06 26.5.37 Rapport annuel de l'exercice 2025 des mandataires de SADEV94

1. Une situation financière de la Sadev94 meilleure qu'en 2024

La Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) a pour objet l'aménagement, la construction, et la gestion de services, ouvrages ou équipements au profit des collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Créé en 1987, cette société est détenue à près de 80 % par des actionnaires publics dont la Ville de Cachan qui dispose d'un siège de mandataire au conseil d'administration.

En 2025, Sadev 94 développe 23 opérations d'aménagement réparties dans 13 communes d'Ile-de-France, 22 opérations de construction dans 11 communes, et mène des études prospectives d'aménagement ou foncières. En 2025, la vente de charges foncières a représenté une recette de 82 M€, tandis que les dépenses d'investissement (acquisition de foncier, études et travaux) ont atteint 74,5 M€. Parmi ces charges foncières vendues, celles vendues au promoteur Cogedim au campus de Cachan ont représenté 24,45 M€. Avec un chiffre d'affaires de 104,4 M€ légèrement inférieur à la moyenne des années précédentes, le résultat de l'exercice 2025 de SADEV94 présente un bénéfice de 782 664 €. La situation s'est donc améliorée par rapport à l'année 2024 lors de laquelle la SADEV94 avait terminé en déficit. Les actionnaires ont renoncé à percevoir des dividendes et décidé d'affecter le bénéfice à la consolidation des fonds propres ainsi portés à 63,2 M€ (contre 62,4 M€ en 2024). L'endettement de Sadev 94 s'élève à 291,3 M€ au 31 décembre 2025, traduisant une hausse de 0,67% par rapport à 2024. Les dépenses de structure représentent 6,75 M€ en 2025, en baisse de 11,4 % par rapport à 2024.

L'enjeu de la SADEV94 est donc son développement. A Cachan, cet enjeu se traduit par la poursuite de la concession d'aménagement du Campus Cachan avec le Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville d'une part et la mise à disposition de ressources auprès de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre intervenant pour un mandat d'études des espaces publics autour de la gare.

Dans un contexte persistant de rareté des consultations lancées pour des opérations d'aménagement, la Sadev 94 a néanmoins conclu en 2025 un contrat de délégation de maîtrise

d'ouvrage avec RATP Habitat pour la requalification d'une dalle de parking et un contrat d'étude de valorisation du patrimoine foncier de Valdevy.
De même, elle a poursuivi en 2025 la mise en œuvre du projet stratégique adopté par son Conseil d'Administration pour la période 2023-2026. Dans ce cadre, elle a continué de mettre son personnel à disposition de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre et de prendre à sa charge la gestion administrative, comptable et juridique de la SPL. De plus, elle a concrétisé le 11 décembre 2025 la création d'une filiale détenue à 100 % entièrement dédiée aux opérations de co-promotion.

2. Fondement juridique et impact budgétaire

Au terme de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, et les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Ce rapport est obligatoirement présenté dans les trois mois suivant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale actionnaire.

En l'occurrence, les comptes de l'exercice 2025 de SADEV94 ont été approuvés par l'assemblée générale de ses actionnaires le 24 juin 2026 et le rapport annuel de l'exercice 2025 contient les informations règlementaires tandis que le Conseil municipal a délibéré le 28 mai 2026 pour approuver le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2025 de la SADEV94.

Mme la Maire ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.

Après avoir pris connaissance du rapport écrit présenté par Madame la Maire, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la SADEV94, au titre de l'exercice 2025, et après débat, le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, se prononce favorablement sur ledit rapport, annexé à la présente délibération.

07	26.5.38	**Rapport annuel de l'exercice 2025 des mandataires de la Société Publique Locale d'aménagement Grand-Orly Seine Bièvre**

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand-Orly Seine Bièvre a pour objet l'aménagement, la construction, et la gestion de services, ouvrages ou équipements au profit des collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Les statuts de cette société ont été approuvés en mai 2024. Elle réunit désormais dix collectivités actionnaires. L'assemblée générale du 23 juin 2026 a pris acte de l'activité et des comptes certifiés sans réserve. La SPLA gère 17 contrats dont 12 signés en 2025 (2 concessions, 13 mandats de conception et de travaux et 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le résultat d'exploitation de 2025 est bénéficiaire de 6 389 € compte tenu :
- d'un chiffre d'affaires de 342 271 € ;
- de charges d'exploitation de 338 344 € correspondant au remboursement des moyens humains et matériels mis à disposition par la société Sadev94 et au contrôle des comptes.

Les fonds propres sont de 224 140 €.

L'enjeu de cette SPLA est donc son développement. Pour soutenir le développement de ses opérations, la SPLA a contracté un emprunt de 6 M€ en 2025. Le plan de charge anticipe un chiffre d'affaires prévisionnel de 786.393 € en 2026. A Cachan, cet enjeu s'est concrétisé par un mandat d'études et de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics autour de la gare RER, signé avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et engagé en septembre 2025, dont la mise en œuvre se poursuit en 2026. Cet enjeu se traduira par un projet de mandat d'études portant sur le montage opérationnel du projet de construction de la piscine intercommunale.

A la suite de son adhésion à la SPLA, approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 octobre

2024, la Commune de Cachan détient 5,02 % du capital, intégralement public, de la société. A ce titre, elle dispose d'un siège au sein du conseil d'administration, représenté par un mandataire.

Au terme de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, et les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport comporte, conformément à l'article D. 1524-7 du CGCT, des informations sur la société de nature à assurer la transparence et permettre son contrôle, notamment des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Ce rapport est obligatoirement présenté dans les trois mois suivant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale actionnaire.

En l'occurrence, le rapport annuel de l'exercice 2025 de la SPLA Grand-Orly Seine Bièvre contient les informations règlementaires et précise que son conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération, indemnisation ni avantage quelconque aux administrateurs ni aucun dividende aux actionnaires. Aucun frais professionnel n'a été remboursé en 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2025 de la Société Publique Locale d'Aménagement Grand-Orly Seine Bièvre.

M. Camille VIELHESCAZE et Mme Narguesse NAZER ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

Après avoir pris connaissance du rapport écrit présenté par Madame Narguesse NAZER, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de l'exercice 2025, et après débat, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ledit rapport, annexé à la présente délibération.

08 **26.5.39** **Bilan acquisitions cessions VILLE - SAF – EPFIF**

Il est rappelé que le bilan annuel fait état des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2025. Le présent bilan comprend les acquisitions immobilières opérées par la Ville et la SAF, ainsi que les cessions immobilières de la Ville.

1) <u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES :</u>

1-1) <u>VILLE</u>

<u>. 61, avenue du Président Wilson, parcelle K49</u>

A l'euro symbolique, la ville de Cachan a procédé à l'acquisition auprès de la SADEV94 du bâtiment « la porterie », du bâtiment Autocom ainsi que la voirie et les espaces verts autour de ces bâtiments. La Commune porte un projet de transformation du bâtiment de la Porterie, situé à l'entrée du campus de l'ancienne Ecole Normale Supérieure (ENS), en Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC). Ce projet répond à un objectif d'intérêt général en offrant aux associations et aux habitants un lieu dédié à la vie associative.

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus large de la transformation de l'ancien campus en un véritable quartier de ville, porté par la SADEV 94. Ce projet urbain prévoit, aux côtés des établissements d'enseignement existants, la réalisation de plus de 300 logements, la création de nouveaux équipements publics ainsi qu'un important travail de requalification des voiries (végétalisation, promotion des mobilités douces...).

<u>. 7, rue du Lunain, parcelle AD458 et AD459</u>

A titre onéreux au prix de 11.400 €, la ville de Cachan a procédé à l'acquisition du terrain de voirie-trottoir-massif paysager sis 7, rue du Lunain auprès de M. LOYER-DUSSUYER emplacement réservé n° 15 inscrit au PLU. Cette parcelle qui n'appartenait pas à la Ville avait été aménagée avec l'accord des propriétaires en un espace vert. Les propriétaires du terrain se sont manifestés auprès de la commune afin que cette situation soit régularisée.

1-2) **SAF :**

. 15, bis Carnot, TIDJANI, parcelle B12

A titre onéreux le SAF a acquis au prix de 158.000 €, un bien sis 15 bis Carnot, lots de copropriété 6 et 46.

Par délibération, la ville de Cachan a délimité en 2010 plusieurs périmètres d'étude sur son territoire, dont le périmètre B, et a transféré au SAF 94 l'exercice de son droit de préemption urbain sur ce secteur. Dans ce cadre, le SAF 94 a acquis, pour le compte de la Ville, les lots n°6 et n°46 de la copropriété située au 15 bis avenue Carnot. Ces biens sont situés sur la parcelle B12, intégrée au périmètre d'étude B.

Cette acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre du projet immobilier « Cœur Carnot », porté par le promoteur Saint-Agne, pour lequel un permis de construire a été délivré par la Ville. À terme, le promoteur se portera acquéreur des emprises foncières constituant le périmètre B afin d'y réaliser une opération de logements comprenant notamment la réalisation d'une pension de famille.

Cette opération contribuera à répondre aux besoins en logements de la commune, y compris en logements sociaux, tout en participant au renouvellement urbain du secteur.

Plus largement, le projet s'inscrit dans le cadre de l'Écoprojet Quartier de Gare, opération d'aménagement d'ampleur visant à accompagner l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express à Cachan. Ce projet prévoit la création de nouveaux logements, l'installation de commerces, d'activités économiques ainsi qu'une requalification ambitieuse des espaces publics

1-3) **EPFIF : Néant**

2) **CESSIONS IMMOBILIERES**

2-1) **VILLE :**

. 42 rue Marcel Bonnet / avenue Léon Eyrolles parcelle B68 et B138

A titre onéreux au prix de 8.520.000 € la Ville a cédé à la SCCV CACHAN CHRYSALIS DEMATHIEU BARD IMMOBILIER deux parcelles qui constituent l'îlot Sud, faisant également partie de l'Écoprojet Quartier de Gare. Situé le long des voies du RER B, ce site accueillait auparavant le parking municipal du marché. Celui-ci a été désaffecté en 2024 à la suite de la mise en service d'un nouveau parking situé rue Marcel-Bonnet.

La cession de ces emprises permet au promoteur Demathieu Bard de réaliser une opération immobilière comprenant environ 100 logements ainsi que trois locaux en rez-de-chaussée.

Ce projet répond aux besoins en logements de la commune de Cachan tout en s'inscrivant dans une démarche de qualité urbaine, architecturale et environnementale. Le programme prévoit notamment le raccordement à la géothermie ainsi que la réalisation de toitures végétalisées, contribuant ainsi aux objectifs de transition écologique portés par la Ville.

. 17 Impasse des Garennes parcelle V17

A titre onéreux au prix de 480.000 €, la Ville a décidé la cession au profit de Mohamed NEFFATI et Madame EL HEIT de ce pavillon et du terrain comprenant 5 boxes de parking dont elle était propriétaire, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé.

2-2) **SAF : Néant**

		2-3) EPFIF : Néant Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025 par la Commune, par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan, ci-annexé, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025 par la Commune de Cachan, par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France.**
09	**26.5.40**	**Approbation de la convention annuelle (2026-2027) portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales** Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Cachan souhaite installer des décorations lumineuses sur les arbres d'alignement situés avenue Carnot, lesquels relèvent du domaine public départemental. Une telle occupation nécessite l'autorisation préalable du Département du Val-de-Marne, gestionnaire de ces arbres et de leurs dépendances. Afin d'encadrer cette occupation, le Département propose à la Ville la signature d'une convention définissant les conditions techniques, administratives et de sécurité applicables à l'installation de guirlandes, illuminations et autres motifs décoratifs sur les arbres d'alignement le long de cette voie départementale. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, temporaire et précaire pour la période comprise entre le 9 novembre 2026 et le 19 février 2027. Cette convention s'inscrit dans la volonté du Département de soutenir les initiatives des communes contribuant à l'animation du cadre de vie et à l'attractivité des centres urbains, tout en garantissant la préservation du patrimoine arboré départemental. Les décorations de Noël participent en effet à l'embellissement de l'espace public et à la convivialité de la Ville durant la période des fêtes. Le dispositif proposé encadre strictement les modalités de pose et de dépose des illuminations afin d'éviter toute dégradation des arbres. La Commune devra notamment veiller à protéger les troncs et charpentières lors des opérations d'installation, à ne réaliser aucune coupe ou blessure sur les végétaux et à respecter les prescriptions particulières applicables aux arbres identifiés comme sensibles par les services départementaux. Par ailleurs, la convention impose le respect des normes en vigueur en matière d'installations électriques et de sécurité du domaine public. Il est proposé au Conseil municipal : - D'approuver la convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales de la Commune, et plus particulièrement sur l'avenue Carnot ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et la commune de Cachan portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales. Dit que la présente convention prendra effet au 9 novembre 2026 jusqu'au 19 février 2027. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.**
10	**26.5.41**	**Approbation d'avenants aux conventions financières et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque et travaux de réfection des toitures des bâtiments des ateliers municipaux et du service propreté urbaine** Par délibération du 1er mars 2023, la commune de Cachan a adhéré à la compétence « actions et opérations de Développement des énergies renouvelables ». Aux termes de cette délibération, la Collectivité peut confier au Sipperec la maîtrise d'ouvrage de travaux liés aux énergies renouvelables et notamment à la pose d'installations photovoltaïques pour la production d'électricité. Par une convention conclue simultanément, la commune a mis à disposition du Sipperec la partie des toitures des bâtiments situés 244 rue Gabriel Péri (Ateliers et Service de Propreté Urbaine) et les locaux annexes nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il en résulte que le Sipperec est maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de l'Installation photovoltaïque faisant l'objet d'une convention de financement conclue simultanément, ainsi que des éventuels travaux qui s'avèrent nécessaires à la réalisation de cette dernière.

		L'opération porte à la fois sur l'installation photovoltaïque, relevant de la maîtrise d'ouvrage du Sipperec, et sur les travaux de réfection de l'étanchéité et du renforcement de l'isolation, relevant de la Commune. Afin d'assurer une gestion cohérente et coordonnée de l'ensemble des travaux, les parties ont conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Les conventions n°2024-92 et n°2024-93 du 8 avril 2024 désigne ainsi le Sipperec comme maître d'ouvrage unique de l'opération globale et fixe les modalités techniques, administratives et financières. Elles prévoient également qu'un avenant devra être conclu en cas de modification du programme de travaux ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Afin d'optimiser la mobilisation des financements externes de l'opération photovoltaïque, les parties souhaitent confier au SIPPEREC la préparation, le dépôt et le suivi des demandes de subventions afférentes au projet au nom et pour le compte de la commune. Les présents avenants ont pour objet de modifier les conventions financières et de délégation de maitrise d'ouvrage conclues entre les parties le 08 avril 2024 afin de prévoir que les subventions obtenues par le SIPPEREC pour l'opération soient reversées à la Ville (après retenue de 8 % de frais de gestion) et d'instaurer un mécanisme de compensation financière entre les sommes dues par la Ville et les subventions à lui reverser afin de simplifier les flux de trésorerie entre les deux parties. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 pour la convention de délégation de maitrise d'ouvrage identifiée ci avant N°2024-92 pour l'opération référencée N° PCACHA2301. Approuve l'avenant n°1 pour la convention de financement identifiée ci-avant N°2024-93 pour l'opération référencée ° PCACHA2301. Dit que les subventions obtenues par le SIPPEREC pour l'opération seront reversées à la Ville (après retenue de 8 % de frais de gestion) et qu'un mécanisme de compensation financière est instauré entre les sommes dues par la Ville et les subventions à lui reverser afin de simplifier les flux de trésorerie entre les deux parties. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions et tous les actes liés à l'exécution des conventions pour l'opération référencée N° PCACHA2301.**
11	**26.5.42**	**Approbation de la cession de la maison de ville sise 23/25 rue Amédée Picard** La Ville est propriétaire d'une maison de 50 m² sise 23-25 rue Amédée Picard. Cette maison a été mise à disposition des Associations Club Philatélique, Papoter à points comptés et le Cercle d'Activités Culturel de Cachan qui ont définitivement quitté les lieux en août 2024. Du fait de son inoccupation et également de problèmes d'infiltration, le bien se dégrade et nécessite d'importants travaux de rénovation. Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Ville a décidé de vendre cette maison dont la configuration et l'accessibilité du site ne permettent pas l'installation d'un service public. Cette maison individuelle se situe sur la parcelle de l'école élémentaire Belle Image, cadastrée section Q n°315 mais en est totalement indépendante. Pour permettre la cession de cette maison, le cabinet de géomètres Géosat a été mandaté afin d'établir la délimitation du domaine public puis la création d'une nouvelle parcelle issue de la division du domaine public. Celui-ci a établi le 22 octobre 2025 le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le procès-verbal de délimitation détachant de l'unité foncière constituée de la parcelle cadastrée section Q n°315 : - Lot 315a d'une superficie de 4875 m², conservé par la Commune et intégrant le groupe scolaire belle Image ; - Lot 315b d'une superficie de 44 m², comprenant une maison individuelle. Le lot identifié 315b doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement. Le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien, issu du lot identifié 315b, quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €).

		Par délibération 25.6.49 du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la délimitation et division du Domaine public et la cession du lot 315B issu de cette division, au profit de Monsieur Alexandre VULIC et Madame Alexandra STANKOVIC, demeurant 14, rue Mallier à FONTENAY-SOUS-BOIS (94), au prix de CENT TREIZE MILLE EUROS (113 000 €). Les acquéreurs s'étant cependant rétractés, cette délibération devra être abrogée. Monsieur Christophe FORGETTE, représentant la SCI du 23/25 rue Amédée Picard domiciliée 61 rue Etienne Dolet à Cachan, a présenté en date du 19 juillet 2026, une offre au prix de 107 000 €, soit 17 000 € au-dessus de l'estimation de France Domaine. Il est donc proposé au Conseil municipal : - D'abroger la délibération 25.6.49 du 11 décembre 2025 ; - De constater la désaffectation du lot identifié 315b issu de la division du domaine public, parcelle cadastrée Q n°315, comprenant la maison individuelle, d'en approuver le déclassement du domaine public, et de les intégrer dans le domaine privé afin de permettre la vente à la SCI du 23/25 rue Amédée Picard représenté par Monsieur Christophe FORGETTE ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession pour un prix de cent sept mille euros (107 000 €) net pour la Ville de Cachan. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention de M. Sébastien TROUILLAS, abroge la délibération n° 25.6.49 du 11 décembre 2025. Approuve la désaffectation et le déclassement du lot, identifié lot 315b, issu de la division de la parcelle Q n°315, et comprenant la maison. Décide la cession à la SCI du 23/25 rue Amédée Picard, domicilié 61 rue Etienne Dolet à Cachan, représentée par Monsieur Christophe FORGETTE, au prix de CENT SEPT MILLE EUROS (107 000 €). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Autorise Madame la Comptable publique à faire recette de ladite somme qui sera inscrite au budget communal.**
12	**26.5.43**	**Approbation de la cession du pavillon sis 11 sentier Dupuis, parcelle cadastrée section AF n°41** La ville de Cachan a acquis en date du 27 mai 1964 un pavillon sis 11 sentier Henri Dupuis, parcelle cadastrée section AF n° 41, d'une superficie de 291 m². Ce pavillon nécessiterait d'engager d'importants travaux de rénovation afin de répondre aux nouvelles normes de location. Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, et en l'absence de projet d'intérêt général, la Ville a décidé de vendre ce pavillon. La Ville a sollicité le 30 juillet 2024 la SAS Dauptain Marbaix, notaires associés de Cachan, afin de l'accompagner dans ce projet de vente. Une offre a été présentée au prix de 295.000 € honoraires inclus soit 280.000 € net pour la Ville, soit 15.000 € net au-dessus de l'estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques. L'acquéreur est Monsieur Abdelkarim METREF, il est cachanais et souhaite en faire sa résidence principale. Il est donc proposé au Conseil municipal : - D'approuver la cession du pavillon sis 11 sentier Henri Dupuis, parcelle cadastrée section AF n° 41, au bénéfice de Monsieur Abdelkarim METREF au prix de vente 280 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent, à la charge de l'acquéreur, les frais annexes ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention de M. Sébastien TROUILLAS, approuve la cession du pavillon sis 11 sentier Henri Dupuis, parcelle cadastrée section AF n° 41, au bénéfice de Monsieur Abdelkarim METREF au prix de vente de deux centre quatre-vingt-mille euros (280 000 €) net vendeur auxquels s'ajoutent, à**

		la charge de l'acquéreur, les frais annexes. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Autorise Madame la Comptable publique à faire recette de ladite somme qui sera inscrite au budget communal.
13	**26.5.44**	**Approbation de la rétrocession à la Foncière Centres-villes Vivants de la Métropole du Grand Paris sous conditions suspensives des murs commerciaux sis 1 rue Camille Desmoulins** La Ville de Cachan a été destinataire, le 15 juin 2026, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la cession des murs commerciaux situés au 1 rue Camille Desmoulins, cadastrés section Y n°460 (lots de copropriété n°129 et n°152), appartenant à la SCI LEVANA. Le bien est composé d'un local commercial d'environ 55 m² en rez-de-chaussée et d'une réserve en sous-sol d'environ 75 m². Anciennement occupé par une bijouterie, ce local bénéficie d'un emplacement stratégique à l'entrée de la rue Guichard, au sein du principal linéaire commercial du centre-ville. Sa visibilité et sa localisation en font un site particulièrement important pour le maintien de l'attractivité commerciale du secteur. Le projet porté par l'acquéreur initial consistait à développer une activité d'optique et d'audition. Toutefois, l'étude de stratégie commerciale réalisée dans le cadre du programme métropolitain « Centres-Villes Vivants » a mis en évidence une surreprésentation de ces activités en centre-ville, avec quatre enseignes d'optique et quatre cabinets d'audioprothésistes déjà implantés sur ce secteur. Afin de préserver la diversité commerciale et de favoriser l'installation d'activités aujourd'hui moins représentées, la Ville a engagé une procédure de préemption de ces murs commerciaux. Dans cette perspective, la Ville a sollicité la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris afin de mettre en œuvre une opération de rétrocession. Cette structure a confirmé son intérêt pour l'acquisition du bien à hauteur de 420 000 € hors frais et hors droits. Ce montant est cohérent avec l'estimation réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques le 17 juillet 2026, qui a évalué le bien à 456 000 € hors taxes et hors droits, valeur libre d'occupation, avec une marge d'appréciation de 10 %. L'opération envisagée permettra à la Ville de maîtriser le devenir de ce local stratégique et d'accompagner l'installation d'une activité commerciale répondant davantage aux besoins identifiés du territoire, notamment dans les domaines des loisirs, de l'équipement de la personne ou de la maison, des jeux, de la culture. Toutefois, par courrier du 16 septembre 2026, le gérant de la SCI LEVANA a indiqué maintenir le prix de vente figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 500 000 € net vendeur, et a accepté que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Dans ces conditions, la procédure de préemption n'est pas achevée. D'une part, le prix définitif d'acquisition du bien par la Ville n'est pas encore connu puisqu'il pourrait être fixé judiciairement. D'autre part, l'arrêté de préemption n'est pas encore purgé de l'ensemble des recours susceptibles d'être exercés à son encontre. Afin de permettre la poursuite du projet de redynamisation commerciale tout en sécurisant juridiquement l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver dès à présent le principe de la rétrocession du bien à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris, au prix de 420 000 € hors droits et frais, sous réserve de la réalisation cumulée des conditions suivantes : - l'acquisition définitive du bien par la Ville dans le cadre de la procédure de préemption ; - la purge de tout recours administratif ou contentieux dirigé contre l'arrêté de préemption du 3 août 2026 ; - l'accord de la Ville sur les conditions financières définitives résultant de la procédure de fixation judiciaire du prix. A défaut de réalisation de l'une de ces conditions, la délibération deviendra caduque de plein droit, sans indemnité pour aucune des parties. Il est donc proposé au Conseil municipal :

		- d'approuver le principe de la rétrocession du bien à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris sous les conditions suspensives précitées ; - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la rétrocession à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris du local commercial situé 1 rue Camille Desmoulins à Cachan, cadastré section Y n°460, correspondant aux lots de copropriété n°129 et n°152. Cette rétrocession est consentie au prix de 420 000 € hors droits et frais, sous réserve des conditions prévues à l'article 2. La rétrocession du bien au profit de la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris est approuvée sous les conditions suspensives cumulatives :** - **de l'acquisition définitive du bien par la Ville de Cachan dans le cadre de la procédure de préemption engagée ;** - **de la purge de tout recours administratif ou contentieux dirigé contre l'arrêté de préemption n° 26.A.373 du 3 août 2026 ;** - **sous réserve de l'accord de la Ville sur les conditions financières définitives résultant de la procédure de fixation judiciaire du prix.** **A défaut de réalisation de l'une de ces conditions, la présente délibération deviendra caduque de plein droit, sans indemnité de part et d'autre. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition.**
14	**26.5.45**	**Demande d'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Amédée Picard-Belle Image par le GOSB** L'instauration de périmètre d'études est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Associée à une démarche participative citoyenne active, la commune poursuit l'ambition de maîtriser le développement urbain avec le double objectif de maintenir une dynamique de construction tout en garantissant un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune. Par ailleurs, suite à l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre, la municipalité souhaite identifier de nouveaux secteurs de projets afin de répondre aux objectifs du PLUi, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que l'objectif de désartificialisation des sols. Le secteur dit Amédée Picard-Belle Image : L'îlot concerné est délimité par l'avenue du Président Wilson, la rue Camille Desmoulins, la rue Pierre Mauroy et la rue Marx Dormoy. Le secteur est situé en cœur de ville, avec au sud la promenade du Loing et du Lunain dite Promenade des Aqueducs, et au nord le parc Raspail. L'ilot comporte un tissu mixte, comprenant des logements récents (collectifs) et activités commerciales le long de la rue Camille Desmoulins, et quelques logements, plus anciens, collectifs et individuels rue de la Belle image. L'ilot se caractérise par une forte concentration d'équipements publics, dont le commissariat, les équipements scolaires (écoles, collège), crèches, square et espaces publics (place du millénaire). Le secteur comprend également un terrain de sport, propriété de l'ESTP (et dont l'usage est réservé aux étudiants de l'ESTP). La commune est propriétaire de quelques parcelles et bâtiments. L'îlot est principalement situé en zonage UC du PLUi, zone qui concerne les centres villes et a vocation à renforcer la mixité fonctionnelle tout en préservant les caractéristiques patrimoniales. Seule l'emprise propriété de l'ESTP se situe dans un zonage spécifique (zone UE réservée aux équipements). Ce secteur, déjà dense, ne présente pas de potentielles et réelles opportunités de mutation ou de développement urbain. Néanmoins, du fait de sa localisation entre le campus réaménagé (valorisé désormais en espace paysager ouvert), la promenade des aqueducs et le parc Raspail, de sa proximité avec les aménagements de rives de Bièvre, l'ilot présente un enjeu de renforcement de la trame verte et bleue cachanaise. D'autre part, le PLUi identifie au sein de son PADD et de son règlement, des objectifs d'adaptation des équipements publics (désartificialisation, accessibilité, adaptation climatique...) Aussi ce secteur situé en cœur de ville présente des enjeux urbains liés aux nombreux équipements publics présents et à leurs évolutions.

		Dans ce contexte, il semble donc nécessaire d'instaurer la création d'un périmètre d'études pour envisager des axes d'aménagement urbain à l'échelle de l'îlot permettant d'améliorer les circulations douces, de renforcer la trame verte et d'anticiper l'adaptation des équipements publics. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'instauration par le Conseil territorial de l'établissement Public du Grand Orly Seine Bièvre, d'un périmètre d'études sur le secteur Amédée Picard-Belle Image, en l'application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dans les emprises délimitées sur le plan annexé à la présente délibération. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme par l'autorité compétente. Précise que l'instauration de ce périmètre d'études fera l'objet d'une mise à jour du PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre.**
15	26.5.46	**Approbation de l'engagement par le GOSB d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux du projet de l'îlot coopérative, anciennement périmètre C, en vue de l'expropriation d'un bien situé au 35 avenue Carnot (parcelle C n°18)** **1. Une procédure nécessaire à la réalisation de l'Ecoquartier de la Gare** La commune de Cachan développe depuis plusieurs années un projet d'écoquartier à proximité de la future gare du Grand Paris Express. Ce projet, dont la programmation est mixte, prévoit des logements, des commerces, des bureaux, et un hôtel à l'échelle de l'écoquartier et la requalification des espaces publics du quartier. Ce projet est divisé en îlots indépendants : - Des ilots en co-promotion avec la Société des Grands Projets (Carnot, Gare, Guichon, Sud, Central, îlot C Coopérative) ; - Des ilots acquis par la Commune et ses partenaires (EPFIF/SAF 94) puis bâtis à terme par des promoteurs, au 15-19 avenue Carnot d'une part et au 41 rue Marcel Bonnet d'autre part. L'îlot Coopérative, anciennement « Périmètre C » est, à ce jour, presque entièrement détenu par la Commune, qui l'a acquis progressivement au cours des dernières années grâce au concours du Syndicat d'Actions Foncières du Val-de-Marne (SAF94). En particulier, la Commune a acquis presque tous les lots de la copropriété du 35 avenue Carnot à l'angle avec la rue Rodin. En parallèle de ces acquisitions foncières, la Commune et la Société des Grands Projets ont défini le projet souhaité sur l'îlot Coopérative (programmation, volumétrie). La sélection du groupement promoteur-bailleur chargé de l'aménagement de l'îlot Coopérative est prévue d'ici la fin de l'année 2027. Il s'agira de répondre aux besoins de logements et de locaux d'activités tout en ménageant des voies et espaces publics cohérents avec les flux piétons générés par l'entrée/sortie de la gare de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express située à l'ouest des voies ferrées. Pour anticiper cette future cession au groupement lauréat, la Commune doit encore acquérir les deux derniers lots (numéros 2 et 3) de la copropriété restant sur la parcelle section C n°188, sise 35 avenue Carnot. Cette parcelle est une copropriété : - Les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 appartiennent déjà à la Commune ; - Les lots 2 et 3, qui forment actuellement à un local commercial vide de toute occupation, appartiennent à la SCI Karine. La Commune a proposé une acquisition à l'amiable à la SCI propriétaire au cours de l'année 2025 : - La première fois, en date du 17 avril 2025 pour un montant de 740 700 €, au vu de l'avis du service des Domaines du 10 octobre 2023. Cette proposition précisait que le locataire pourrait rester jusqu'au terme de son bail (17 janvier 2027). Cette proposition a été refusée par la SCI propriétaire qui a contesté le prix par courrier en date du 3 juin 2025 ; - La deuxième fois, en date du 13 octobre 2025, pour un montant de 939 432 €, au vu de l'avis du service des Domaines du 9 septembre 2025. Cette proposition portait sur un local vide précisant que l'éviction du commerce était à la charge de la SCI propriétaire. Cette SCI n'a pas répondu à cette proposition à ce jour. Par ailleurs, à la suite d'un incident survenu dans la nuit du 11 au 12 novembre 2025, une partie de la chaussée de la rue Auguste Rodin s'est effondrée. Cet évènement a conduit la Commune à

prendre deux mesures :

1- La démolition du bâtiment lui appartenant situé sur la parcelle 188 qui avait été fortement fragilisée par l'incident et présentait un risque imminent d'effondrement ;
2- un arrêté de mise en sécurité concernant le bien de la copropriétaire des lots n°2 et 3 entrainant l'éviction de l'occupation commerciale du local.

Cet incident étant susceptible d'avoir entraîné une dévalorisation de ce dernier, la Commune a sollicité une nouvelle estimation auprès des Domaines afin d'ajuster son offre à la propriétaire. Cette nouvelle estimation porte le prix à 265 000 €. Une offre d'acquisition à l'amiable a été adressé à la propriétaire par courrier en date du 4 septembre 2026. Aucune réponse n'est parvenue.

Si une acquisition à l'amiable demeure possible, l'expropriation apparaît comme la solution la plus fiable pour acquérir le reste de la parcelle. Dans le cas où la négociation d'acquisition à l'amiable donnerait lieu à la signature d'un acte de vente notarié avant l'arrêté préfectoral ou avant l'enquête publique préalables à l'expropriation, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre procédera à l'arrêt de la procédure.

2. Fondement juridique et impact budgétaire

Comme évoqué ci-dessus, la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'acquisition foncière peut prendre deux formes selon les articles L.221-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

1. La DUP « Travaux » qui s'applique pour des opérations d'utilité publique suffisamment caractérisées mais dont le foncier n'est pas encore entièrement maîtrisé ;
2. La DUP « Réserve foncière » qui concerne de futures opérations d'aménagement d'utilité publique dont le projet n'est pas défini.

Le 11 décembre 2025, le Conseil municipal avait d'ores et déjà approuvé la réalisation et le dépôt par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'un dossier préalable « DUP Réserve foncière » au lancement par le préfet de l'enquête publique permettant de déclarer le projet d'utilité publique et d'autoriser l'expropriation. Néanmoins, à la suite à des échanges techniques avec la préfecture du Val-de-Marne, la Commune et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont estimé qu'une procédure visant à déclarer d'utilité publique les travaux de cet ilot était plus adaptée au vu de l'état d'avancement du projet de l'îlot Coopérative.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre suivra cette procédure au nom de sa compétence aménagement, délégué par la Commune de Cachan par la délibération n° 2018-02-13_903 du Conseil municipal du 13 février 2018.

Au vu de cette proposition et du motif d'intérêt général, et du fonctionnement de Grand-Orly Seine Bièvre en coopérative de ville, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère et approuve la procédure d'une DUP « Travaux » par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le budget de la Commune prévoit depuis plusieurs années l'acquisition de ce bien, puisqu'il fait partie du périmètre du projet d'écoquartier. Il est intégralement pris en compte dans le budget 2026 de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe d'engagement d'une procédure d'expropriation des lots numéros 2 et 3 de la copropriété restant à acquérir au bénéfice de la Commune de Cachan ;
- Approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux et le dossier d'enquête parcellaire préparés à cet effet ;
- Demander à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de mener cette procédure auprès des services de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des lots n°2 et n°3 de la copropriété, situés sur la parcelle cadastrée section C n°188 ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette procédure notamment au stade de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ;
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice de l'année de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la délibération n°25.6.54 en date du 11 décembre 2025 émettant un avis favorable au projet de réserve foncière relatif à l'ilot coopérative au bénéfice de la Commune de Cachan. Approuve le principe

		d'engagement d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la Commune de Cachan des lots numéros 2 et 3 de la copropriété de la parcelle cadastrée section C n°188 sise 35 avenue Carnot à Cachan. Approuve le dossier demandant de déclarer d'utilité publique les travaux et le dossier d'enquête parcellaire préparés à cet effet. Demande à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'engager la procédure d'expropriation en déposant ces dossiers auprès de la Préfecture du Val-de-Marne. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à l'acquisition des lots numérotés 2 et 3 de la copropriété sise 35 avenue Carnot, y compris au stade de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire. Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice de l'année de l'acte notarié.
16	**26.5.47**	**Approbation de l'acquisition par la Commune de Cachan du local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de la CDC HABITAT SOCIAL sis 29/43 rue Guichard** 1) Rappel du contexte : La Commune a accepté la cession au bénéfice de CDC habitat social de plusieurs parcelles foncières appartenant au domaine privé de la Ville, situées rue Guichard au prix de 2 250 000 € (DEUX MILLIONS-DEUX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS). Cette cession permettra de participer à l'effort constructif de logements sur le territoire communal par la réalisation d'une opération résidentielle d'environ 44 logements constituée de logements locatifs sociaux, d'un local d'activités et de 37 places de stationnement sur un niveau de sous-sol. Dans cette perspective, par délibération n°24.6.51A du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024, la Commune a décidé la désaffectation et le déclassement des parcelles Y329 et Y338 sises rue Guichard et la cession des parcelles Y 74, Y 76, Y 78, Y 329 et Y 338 au bénéfice de CDC habitat social. Une promesse synallagmatique de vente pour ces parcelles a été signée le 19 décembre 2024 avec la CDC habitat social. 2) Local d'activités : La Commune a exprimé son intérêt pour l'acquisition d'un local d'activités au sein du projet immobilier de la CDC habitat social. Le prix de vente de ce local a été fixé entre la Commune et CDC habitat social à 2 250 000 € (Deux millions deux cent cinquante mille euros). La promesse synallagmatique de vente, signée le 19 décembre 2024 avec la CDC habitat social, prévoit notamment dans ses conditions suspensives, la signature d'un contrat préliminaire de réservation par la Ville portant sur le local d'activité d'une surface prévisionnelle de 1 058 m² au prix de 2 250 000 € TTC (Deux millions deux cent cinquante mille euros). 3) Le projet de contrat préliminaire de réservation : La surface prévisionnelle de plancher désignée dans le projet de contrat préliminaire de réservation est de 1 022 m², soit un déficit de surface de plancher du local d'activités d'environ 36 m². La CDC a exposé les raisons l'ayant conduite à une réduction forcée de la surface du local d'activités : "Les opérations de bornage contradictoire ont révélé une perte d'emprise foncière d'environ 60 cm sur toute la largeur du fond de parcelle. Cette modification a conduit la maîtrise d'œuvre à revoir l'implantation du bâtiment afin de respecter les règles d'urbanisme, ce qui a entraîné une réduction d'environ 80 m² de la surface du centre médical par rapport aux 1 058 m² mentionnés dans la PSV. Cette diminution l'a également obligé à supprimer une terrasse partagée initialement prévue afin d'y aménager 2 logements". Afin de compenser cet écart sans remettre en cause l'équilibre global de l'opération, des dépendances, non prévues à la promesse de vente initiale, ont été rajoutées : un local technique en sous-sol d'environ 36 m² et 1 place de stationnement ainsi que la prise en charge par la CDC habitat social d'aménagements complémentaires (menuiseries extérieures et installation d'un ascenseur).

		Si besoin exprimé par la Ville, 5 autres places de stationnement peuvent être mises à disposition par la CDC Habitat à un loyer préférentiel minoré de 15 € par mois et par place. 4) Détail de l'échéancier prévisionnel de paiement : • 30 % à la signature de l'acte (estimé au 4ème trimestre 2026), soit 675 000 € auquel s'ajoute les frais d'achat estimés à 16.500 € ; • 30 % à l'achèvement des fondations (+6 mois, estimé au 3e trimestre 2027), soit 675 000 € ; • 15 % à l'achèvement plancher bas RDC (+3 mois, estimé au 4e trimestre 2027), soit 337 500€ ; • 15 % à l'achèvement plancher haut RDC (+2 mois, estimé au 1er trimestre 2028), soit 337 500 € ; • 7 % à la mise hors d'eau (+4 mois, estimé au 3e trimestre 2028), soit 157 500 € ; • 3 % à la livraison (+6 mois, estimé au 1er trimestre 2029), soit 67 500 € ; Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat préliminaire de réservation et l'acte de vente portant sur le local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de la CDC habitat social ainsi que l'ensemble des actes, courriers et documents y afférents. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de Cachan d'un local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de CDC habitat social sise 29/43 rue Guichard au prix de 2 250 000 € TTC (Deux millions deux cinquante mille euros). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat préliminaire de réservation et l'acte de vente portant sur le local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de la CDC habitat social ainsi que l'ensemble des actes, courriers et documents y afférents. Autorise Madame la Comptable publique à faire dépense desdites sommes qui seront inscrites au budget communal.**
17	**26.5.48**	**Approbation de l'adhésion de la commune à la Coopérative Foncière Francilienne et désignation de ses représentants** La Ville de Cachan est engagée en faveur du développement d'une offre de logements accessible à tous et souhaite poursuivre sa politique de l'habitat en favorisant notamment l'accession sociale à la propriété. Dans un contexte de forte tension du marché immobilier francilien, le Bail Réel Solidaire (BRS) constitue un outil permettant à des ménages sous conditions de ressources d'acquérir leur résidence principale à un coût inférieur à celui du marché tout en garantissant le maintien durable de cette vocation sociale. La Coopérative Foncière Francilienne est un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) agréé par l'Etat depuis le 24 octobre 2017. Constituée sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), elle a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier en vue de développer des opérations de logements en BRS sur l'ensemble du territoire francilien. Son intervention permet de dissocier durablement la propriété du foncier de celle du bâti afin de limiter le coût d'acquisition des logements et de lutter contre la spéculation immobilière. La Coopérative rassemble aujourd'hui des organismes de logement social, des partenaires institutionnels ainsi que des collectivités territoriales. Son projet repose sur des valeurs de solidarité, d'accession durablement abordable à la propriété, de lutte contre la spéculation foncière, de qualité des constructions et d'accompagnement des ménages tout au long de leur parcours résidentiel. Elle s'est notamment fixé un objectif de production de 1 000 logements par an en BRS à l'horizon 2030. L'adhésion de la Ville à cette structure présenterait un double intérêt. D'une part, elle permettrait de renforcer les outils à disposition de la commune pour développer une offre d'accession sociale pérenne sur son territoire et favoriser le parcours résidentiel des Cachanais. D'autre part, elle offrirait à la Ville la possibilité de participer à la gouvernance d'un acteur majeur du foncier solidaire en Île-

		de-France et d'être associée aux réflexions et projets menés dans ce domaine. L'adhésion des communes est conditionnée à la souscription de parts sociales pour un montant de 10 000 euros. Cette participation confère à la Ville la qualité d'associé de la SCIC et lui permet de prendre part à ses instances de gouvernance selon les modalités prévues par les statuts. Les collectivités territoriales disposent à ce titre d'un collège spécifique au sein de la coopérative. En conséquence, il est proposé de rejoindre la Coop foncière en qualité d'associé en entrant au capital de la SCIC par la souscription de parts sociales pour un montant de 10 000 €. Cette somme pourra être mise à profit par l'OFS pour la réalisation d'études territoriales spécifiques à Cachan pour conforter la stratégie communale de développement du BRS. La Ville sera ensuite libre de choisir la coopérative HLM, membre de la Coop foncière, avec laquelle elle souhaite travailler au cas par cas. Il est ainsi proposé au Conseil municipal : - D'approuver les statuts et la charte de déontologie de la Coopérative Foncière Francilienne ; - D'approuver la prise de participation de la Ville de Cachan au capital de la Coopérative Foncière Francilienne à hauteur de 10 000 € ; - De désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein de ses instances ; - D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion. ***Madame Marie-Anne BEELS ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.*** **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 4 contre de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, approuve les statuts et la charte de déontologie de la Coopérative Foncière Francilienne. Approuve la prise de participation de la Ville au sein de la SCIC « la Coop Foncière Francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €. Désigne Madame Céline DI MERCURIO, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Coop foncière francilienne et Madame Narguesse NAZER en qualité de représentant suppléant. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.**
18	**26.5.49**	**Candidature pour l'obtention du Label Régional « Ville Amie des animaux »** **1. Contexte** Dans le cadre de sa politique « Région solidaire » lancée en 2018, la région souhaite notamment encourager, mettre en lumière et valoriser les bonnes pratiques émanant du territoire francilien en faveur de la protection des animaux de compagnie. Dans ce contexte, elle a créé un label régional « Ville amie des animaux », qui vise à récompenser les communes s'engageant à : - Axe 1 : Promouvoir le respect du bien-être animal ; - Axe 2 : Valoriser la place des animaux de compagnie en ville ; - Axe 3 : Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés ; - Axe 4 : Favoriser une cohabitation éthique avec la petite faune et renforcer la protection de la faune sauvage. Déjà active ces dernières années en matière de bien-être animal, avec la création d'une délégation spéciale, la création d'un parcours canin, les aménagements en faveur de la petite faune sauvage ou l'ouverture du jardin panoramique aux chiens, la Ville souhaite poursuivre cette ambition en candidatant au label « Ville amie des animaux ». **2. Modalités d'obtention du label** L'obtention de ce label est conditionnée à la validation d'au moins 3 des 4 axes qui le composent. Chaque axe regroupe plusieurs actions à mettre en œuvre. Toutefois, aucun seuil minimum d'actions à réaliser n'est précisé pour considérer qu'un axe est atteint et donc validé. Dans le cadre de notre dossier de candidature, voici les actions mise en place par la ville pour

		chacun des axes : **Axe 1 : Promouvoir le respect du bien-être animal** (5 actions réalisées sur 9) ○ Créer une délégation spéciale dédiée à la place des animaux de compagnie et/ou à la petite faune confiée à un élu du conseil municipal. ○ Gérer avec respect et dans le cadre de la réglementation les animaux errants sur le territoire communal pour les récupérer au plus vite et identifier ceux perdus pour les rendre à leurs propriétaires. ○ Faciliter l'adoption des animaux en divagation sur le territoire communal en les confiant à des associations de protection animale. ○ Créer des abris pour les chats libres afin de mieux fixer les colonies de chats sauvages pour leur assurer de meilleurs soins. ○ Mettre en œuvre une politique d'identification, de stérilisation et de soins des chats errants en partenariat avec les associations de protection animale. **Axe 2 : Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de la ville** (3 actions réalisées sur 10) ○ Aménager sur le territoire communal des espaces dédiés aux animaux de compagnie ○ Faciliter l'accueil en mairie des animaux de compagnie ou d'assistance afn de permettre à leurs propriétaires de faire leurs démarches administratives de base ○ Apposer le logo universel « Chiens guides ou d'assistance » dans les établissements recevant du public afin de garantir le respect de l'obligation d'accueil de ces animaux. **Axe 3 : Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés** (3 actions réalisées sur 10) ○ Soutenir les actions de médiation animale et la présence d'animaux éduqués auprès de personnes en situation de vulnérabilité notamment dans les maisons de retraite ○ Favoriser le rôle des animaux en milieu scolaire ○ Soutenir l'accueil temporaire des animaux de compagnie pour les personnes hospitalisées. **Axe 4 : Favoriser une cohabitation éthique avec les animaux de la petite faune et renforcer la protection de la faune sauvage** (9 actions réalisées sur 9) ○ Créer des installations ou des actions de passage pour la faune. ○ Créer des abris pour la petite faune. ○ Adapter l'urbanisme pour protéger la petite faune. ○ Imiter les perturbations d'origine humaine et animale sur la petite faune lors des périodes sensibles. ○ Lutter contre les espèces invasives. ○ Former les agents techniques à la détection et la suppression des cavités pièges (panneaux creux, regards, poteaux…), dangereuses pour la petite faune et intégrer la prise en compte des animaux dans les chantiers et rénovations. ○ Favoriser l'intervention d'un écologue dans le cadre des nouveaux aménagements municipaux. ○ Dans le cadre de la régulation des animaux de la petite faune, recourir à des méthodes non cruelles. ○ Sensibiliser les habitants sur la petite faune. Plus de détails dans le dossier de candidature ci-joint. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de la Ville au label régional « Ville amie des animaux ». **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature de la Ville de Cachan à l'obtention du label régional « Ville amie des animaux ». Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**
19	**26.5.50**	**Cession de matériel informatique au profit des élu(e)s du Conseil municipal et des membres du Cabinet et de la Direction Générale**

		Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, la plupart des élu(e)s de la collectivité ainsi que les membres du Cabinet de la Direction Générale ont, au titre de leurs fonctions ou de leurs missions, bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique de type ordinateur portable, tablette numérique ou/et un appareil de téléphonie mobile. Il est aujourd'hui proposé aux élu(e)s qui ne se représentent pas, ou qui ne seraient pas réélus ainsi qu'aux membres du Cabinet et de la Direction Générale qui quittent la collectivité, de pouvoir racheter ce matériel mis à disposition. Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 23.7.48 du 14 décembre 2023, les biens de faible valeur (dont la valeur d'achat est inférieure à 1500 €) sont amortis en un an. Il est donc nécessaire de déterminer une valeur résiduelle forfaitaire pour ce matériel. Il est proposé d'arrêter cette valeur à 50 % de la valeur d'achat pour les biens de moins de 2 ans et à 10 % de la valeur d'achat pour les biens de plus de 2 ans. Les élu(e)s ou les membres du Cabinet et de la Direction Générale souhaitant racheter le matériel mis à leur disposition devront en formuler la demande auprès de la Direction des systèmes d'information et réseaux chargée de vérifier l'éligibilité du matériel à la cession et de coordonner les démarches administratives et financières nécessaires à la cession. Il est donc proposé au Conseil municipal : - D'approuver le principe de la cession aux élu(e)s ne se représentant pas ou n'étant pas réélus ainsi qu'aux membres du Cabinet et de la Direction Générale quittant la collectivité qui le souhaitent, du matériel mis à leur disposition au titre du mandat, de leurs fonctions ou de leurs missions. - D'approuver la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné ; - De fixer le montant de cette cession de la manière suivante, pour des biens de faible valeur (valeur d'achat inférieure à 1500 €) : - biens de moins de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 50% de la valeur d'achat ; - biens de plus de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 10% de la valeur d'achat. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession à titre onéreux du matériel informatique mis à la disposition des élu(e)s et de membres du Cabinet et de la Direction Générale dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs missions, sur leur demande expresse. Le montant de la cession est fixé de la manière suivante :** **- biens de moins de deux ans dont la valeur d'achat est inférieure à 1500 €: valeur forfaitaire égale à 50 % de la valeur d'achat ;** **- biens de plus de deux ans dont la valeur d'achat est inférieure à 1500€: valeur forfaitaire égale à 10 % de la valeur d'achat.** **Les élu(e)s et membres du Cabinet et de la Direction Générale souhaitant racheter le matériel mis à leur disposition devront en formuler la demande auprès de la Direction des systèmes d'information et réseaux, chargée de :** **- Vérifier l'éligibilité du matériel à la cession ;** **- De coordonner les démarches administratives et financières relatives à la cession.** **Les matériels sont cédés en l'état, sans garantie. Un avis des sommes à payer sera adressé aux personnes concernées par les services de la collectivité. La cession ne deviendra définitive qu'après acquittement des sommes dues, auprès de la comptable publique, dans les conditions fixées par cet avis. Les biens cédés feront l'objet d'une sortie de l'inventaire de la collectivité. Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.**
20	**26.5.51**	**Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale** Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable. Cette ISFE a ainsi remplacé l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui ont été abrogées à compter du 1er janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maximum)	Part variable (Plafond annuel maximum)
Chef de service de police municipale	32%	7 000 €
Agent de police municipale	30%	5 000 €

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour du régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant de la filière de la police municipale ;
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	**32%**	**7 000€**
Agents de police municipale	**30%**	**5 000€**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ Prévention des risques et respect des règles et consignes
- ✓ Contribution à l'activité du service public
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Esprit d'équipe et communication
- ✓ Qualité du travail et réalisation des objectifs
- ✓ Développement des compétences professionnelles et techniques

Et pour les agents qui assurent de l'encadrement :

- ✓ Gestion managériale/expertise

		✓ Planification / anticipation / organisation. ⇨ Ces critères pourront être revus si besoin dans le cadre de comité social territorial. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale. L'ISFE est cumulable avec : ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé, ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé. L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...). **MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT** La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Ce versement annuel interviendra en novembre de chaque année. Condition de maintien en cas d'indisponibilité : Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. En cas de congés de longue maladie ou de grave maladie, le versement de l'ISFE pourra être maintenu dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années. En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM, CGM ou CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE qui lui a été versé avant la requalification. En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE qui lui a été versé durant le CLM. En revanche, l'ISFE reste suspendue en cas de congé de longue durée (CLD). Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique. En cas de placement en disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de l'avis du conseil médical, et en application des dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'agent perçoit une indemnité égale au montant de son traitement et, le cas échéant, des primes et indemnités qu'il percevait à l'expiration de la dernière période de congé de longue maladie ou de longue durée. Cette indemnité est versée au fonctionnaire jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite. **Dit que la délibération n°24.6.58 du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale est abrogée au 1er octobre 2026. Dit que ces dispositions prennent effet le 1er octobre 2026.**
21	**26.5.52**	**Mise à jour des effectifs** Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation. Suite à la parution de la liste d'aptitude de la promotion interne au choix pour l'accès au grade d'animateur territorial établie en date du 16 juin 2026 par le Centre de gestion de la Petite Couronne, un grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est transformé en animateur territorial. Suite à la parution de la liste d'aptitude de la promotion interne au choix pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, établie en date du 16 juin 2026 par le Centre de gestion de la Petite Couronne, un grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est transformé en d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Suite à l'admission d'un agent de bibliothèque au concours externe pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe – arrêté n°2025-122 du 6 novembre 2025, organisé par le Centre départemental de gestion de Seine et Marne, un grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est transformé en d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe.

A la DAE, service ERG, suite au départ du responsable ERG, un grade d'attaché est supprimé. Suite au recrutement par voie de mutation de la responsable du service ERG, un grade d'ingénieur est transformé en grade de technicien principal de 1ère classe. Suite à la mobilité interne d'un agent sur un poste de gardien logé, un grade d'adjoint d'animation est transformé en adjoint technique.

A la DAE, service des affaires scolaires, suite à la mutation de la responsable et afin de permettre son remplacement, les grades suivants sont créés : rédacteur principal 1ère et 2e classe.

A la DST/DDU, suite au recrutement par voie contractuelle de la directrice adjointe du développement urbain, un grade d'attaché est supprimé.

A la DDS, service action sociale, suite à la mutation de la responsable et afin de permettre son remplacement, les grades suivants sont créés : attaché et conseiller socio-éducatif.

A la DRH, pôle carrière/paie, suite au départ d'un gestionnaire carrière/paie en retraite, afin de permettre son remplacement, les grades suivants sont créés : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe. Suite au détachement de la responsable du pôle hygiène et sécurité, afin de permettre son remplacement, les grades suivants sont créés : attaché, ingénieur.

A la DAF, suite au recrutement par voie contractuelle du coordinateur budget, le grade d'adjoint administratif est créé et les grades suivants sont supprimés : attaché, rédacteur, rédacteur principal 1ère et 2e classe.

A la DAG, service communal d'hygiène et de santé SCHS, suite au départ de deux agents brigade environnement, et afin de permettre leur remplacement, les grades suivants sont créés : adjoint technique, adjoint technique principal 1ère et 2e classe.

A l'issue des recrutements, les grades ouverts non utilisés seront supprimés.
Il est proposé au Conseil municipal de :
- Décider la création et suppression des grades, à compter du 1er octobre 2026 ;
- Fixer l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 2 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, décide la création et suppression des grades, à compter du 1er octobre 2026 :

Grades	Suppression	Création
Adjoint administratif		1
Adjoint administratif principal 2ème classe		1
Adjoint administratif principal 1ère classe		
Rédacteur	1	
Rédacteur principal 2e classe	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Attaché principal		
Attaché	3	2
Adjoint technique		2
Adjoint technique principal 2ème classe		2
Adjoint technique principal 1ère classe		2
Technicien principal 2ème classe		
Technicien principal 1ère classe		1
Ingénieur	1	1

		Adjoint du patrimoine		
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		
		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe		1
		Adjoint d'animation	1	
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
		Animateur		1
		Conseiller socio-éducatif		1
		TOTAL	**11**	**18**

Ce qui porte l'effectif voté à 737.

22 **26.5.53** **Recrutement en contrat sur postes existants**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les postes qui existent au tableau des effectifs doivent en principe être pourvus par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer des contrats de recrutement correspondant à certains emplois de catégories A, B et C ainsi que les éventuels avenants. Concernant les catégories C, il s'agit d'emplois occupés par des agents ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être mis en stage. Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Madame la Maire serait également autorisée à fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon les grades ouverts au recrutement, l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme, dans la limite des taux règlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, décide à compter du 1er octobre 2026, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités précisées dans cette même annexe. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel.

23 **26.5.54** **Remisage à domicile des véhicules de service**

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La dernière délibération a été approuvée lors du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modalités de l'avantage en nature véhicule : pour les véhicules de service, à compter du 1er janvier 2027 et ce, pour une durée de 1 an. Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent ; c'est à dire en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Celui-ci ne constitue pas un avantage en nature. Tous les services de la collectivité peuvent être amenés à utiliser des véhicules de service. L'autorité territoriale attribue par un document administratif (courrier, arrêté, convention…) le véhicule, rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation. L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui

		ouvrait droit de bénéficier d'un tel véhicule, prend fin. L'autorité territoriale autorise expressément les emplois suivants à remiser le véhicule de service à leur domicile, en dehors des périodes de congés annuels : – **Madame la Maire** – **Directeur.trice de cabinet** – **Directeur.trice Général.e des Services** – **Directeur.trice des services techniques et du développement urbain** – **Directeur.trice général.e adjoint.e et Directeur.trice** – **Directeur.trice adjoint.e du développement urbain** – **Responsable du service des espaces verts** – **Responsable du service de propreté urbaine** – **Responsable du service parc auto** – **Responsable de la police municipale** – **Responsable du pôle bâtiment et travaux** – **Responsable des ateliers** – **Responsable du service fêtes et cérémonies** **Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent concerné. Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.**
24	**26.5.55**	**Emplois de collaborateur de Cabinet** Le rapporteur informe le Conseil municipal que selon le Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour des missions de conseil à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, en liaison avec les services municipaux compétents, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs, et de représentation de l'élu. Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. L'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 précise que, pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, le cabinet du maire peut être constitué de 2 personnes ayant le statut de collaborateur de cabinet. Par ailleurs, la rémunération des collaborateurs de cabinet est déterminée dans le respect de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, soit dans le respect d'un seuil de 90 % du montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, dit que la délibération n°20.4.47 du 24 juin 2020 est abrogée. Dit que l'effectif des collaborateurs de cabinet du cabinet de la Maire est fixé à 2 emplois de collaborateurs, conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Dit que les 2 collaborateurs de cabinet seront rémunérés sur la base maximale de 90 % du montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat de Madame la Maire.**
25	**26.5.56**	**Approbation d'un protocole d'accord pour l'instauration des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST)** Par une délibération du Conseil municipal n°22.2.47 en date du 14 avril 2022 et par une délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale n°22.2.14. CCAS en date du 13 avril 2022, un conseil social territorial commun a été créé pour la commune de Cachan et son CCAS. Ses modalités de composition et de fonctionnement ont été actualisées par la délibération du Conseil municipal n°26.4.33 en date du 28 mai 2026. Le renouvellement des membres du CST est prévu nationalement par une élection qui sera organisée le jeudi 10 décembre 2026.

Le présent protocole a pour objet de :

- Détailler les opérations électorales relatives aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;
- D'apporter des précisions sur leur organisation ;
- De préparer ces élections avec les organisations syndicales.

Ce protocole d'accord sera disponible au sein de la Direction des Ressources Humaines. Il sera également adressé à chaque organisation syndicale présente et active dans la collectivité.

L'objectif du protocole est de faciliter le vote par tous moyens, en prévoyant différentes communications aux agents et à leurs responsables pour permettre que chaque électeur ait connaissance du scrutin, de sa date et de ses modalités.

En conclusion, il est proposé que le Conseil municipal adopte une délibération :

- Autorisant Madame la Maire ou son représentant à approuver le projet de protocole d'accord pour l'instauration des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST) ;
- Autorisant Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment le protocole d'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de protocole d'accord pour l'instauration des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment le protocole d'accord.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

26	26.5.57	**Décision de principe relative à la gratuité des occupations temporaires du domaine public communal au profit des associations et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions de mises à disposition correspondantes**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville est amenée à mettre régulièrement à disposition des associations locales des salles municipales, équipements sportifs, locaux associatifs et plus généralement des équipements relevant de son domaine public.

Ces mises à disposition permettent aux associations d'exercer leurs activités dans les domaines sportif, culturel, éducatif, social, environnemental ou de loisirs et participent directement à l'animation du territoire communal ainsi qu'au développement du lien social.

Le principe posé par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques est que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a assoupli les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder gratuitement l'occupation de leur domaine public. L'article L. 2125-1-2 du même code prévoit désormais que :

« Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (...) ».

Cette évolution législative permet au Conseil municipal d'instaurer un principe général de gratuité au profit des associations bénéficiaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal.

L'adoption d'un tel dispositif apparaît particulièrement opportune pour la commune. En effet, la commune est régulièrement destinataire de demandes de mise à disposition émanant

		d'associations. Par ailleurs, il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales ne permet pas au Conseil municipal de confier au maire, par délégation, la compétence de conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition des biens appartenant à la commune. Cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées au maire. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par le Conseil municipal. Aussi, et afin de garantir une gestion réactive des demandes et simplifier la gestion des mises à dispositions à titre gratuit des équipements relevant du domaine public, il apparaît nécessaire de définir un cadre général et homogène applicable à l'ensemble des occupations concernées. Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal : - de valider le principe de gratuité des occupations temporaires des locaux communaux relevant du domaine public communal au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ; - de décider que cette gratuité est accordée sous réserve du respect des conditions d'utilisation fixées par la commune, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de tranquillité publique, de respect du règlement intérieur et de disponibilité des équipements ; - d'approuver le modèle de convention de mise à disposition gratuite annexé à la délibération ; - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition établies conformément au cadre ainsi défini. ***M. Camille VIELHESCAZE, Mme Zéïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Mohammadou GALOKO et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.*** **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un principe de gratuité pour les occupations temporaires des salles municipales et équipements relevant du domaine public communal au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif. Cette gratuité est accordée sous réserve :** - **des conditions d'utilisation fixées par la commune ;** - **de la disponibilité des équipements concernés ;** - **de la compatibilité de l'occupation avec leur affectation ;** - **du respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et de tranquillité publique ;** - **de la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation.** **Approuve le modèle de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération. Dit que la gratuité porte exclusivement sur la redevance d'occupation du domaine public communal. Restent à la charge de l'occupant, le cas échéant :** - **les prestations particulières demandées ;** - **les frais de remise en état ;** - **les réparations liées aux dégradations constatées ;** - **toute dépense directement imputable à l'occupation des locaux.** **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune :** - **les conventions de mise à disposition gratuite établies conformément au modèle approuvé ;** - **tous documents nécessaires à leur exécution.**
27	**26.5.58**	**Approbation de la convention d'occupation des locaux dans le cadre du fonctionnement d'un Pôle d'appui à la scolarité (PAS) entre l'Education nationale et la Ville de Cachan** Afin de renforcer l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire ou en situation de handicap et favoriser l'inclusion scolaire et la coordination entre les acteurs éducatifs, médicaux et sociaux la Ville de de Cachan souhaite s'engager dans la mise en place d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS), en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne et mettre à disposition des locaux et des moyens humains pour en assurer le bon fonctionnement. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'éducation et des compétences communales en matière scolaire. La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux un bureau situé à l'école élémentaire Paul Doumer, au 80 avenue du Président Wilson, pour l'année scolaire 2026-2027, à assurer l'entretien

		et la sécurité des locaux, conformément à la réglementation en vigueur (ERP, accessibilité, etc.) et à désigner un référent municipal pour assurer le lien avec l'Education Nationale. Il est proposé de désigner la Directrice de l'action éducative comme référent municipal. L'Etat prend en charge les équipements informatiques, le matériel professionnel ainsi que les logiciels nécessaires au fonctionnement du PAS. La présente convention et les annexes techniques ont pour objectif de définir des conditions d'accueil du public et d'utilisation des locaux et équipements de l'école par Madame Angélique LE SAUX, coordonnatrice du PAS, et par l'éducateur spécialisé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents concernant la création et le fonctionnement d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) en partenariat avec l'Education Nationale et la mise à disposition des locaux à titre gracieux pour les professionnels de l'Education nationale en charge du projet. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création et le fonctionnement d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) en partenariat avec l'Education Nationale. Approuve les termes de la convention d'occupation des locaux dans le cadre du fonctionnement d'un pôle d'appui à la scolarité à l'école élémentaire Paul Doumer située au 80 avenue du Président Wilson à Cachan. Précise que la présente convention est pour l'année scolaire 2026-2027 et détermine les engagements de chaque partie. Dit que cette convention est conclue à titre gracieux. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.**
28	**26.5.59**	**Approbation du dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire -Impulse** Le projet IMPULSE a pour objectif de proposer une alternative éducative aux exclusions temporaires prononcées par les collèges partenaires Paul Bert et Victor Hugo, tout en favorisant une réflexion sur son comportement et les règles de vie collective. À travers ce programme, la Ville souhaite transformer le temps de sanction en un temps éducatif, constructif et responsabilisant, afin de favoriser la réflexion de l'élève cachanais sur son comportement et de prévenir les situations de décrochage scolaire. Ce dispositif repose sur une dynamique partenariale associant les collèges, les services municipaux, les associations locales ainsi que différents acteurs éducatifs et institutionnels. Cette coopération permet d'assurer un accompagnement cohérent, complémentaire et adapté aux besoins des jeunes accueillis. Les représentants légaux sont pleinement associés au dispositif et constituent des acteurs essentiels de la démarche éducative. Leur implication vise à favoriser la continuité de l'accompagnement entre le collège, la Ville et le cadre familial, à soutenir la réflexion engagée par le jeune et à contribuer à la définition des objectifs et des engagements permettant son retour au collège dans de bonnes conditions. Leur accord préalable est requis pour l'intégration de l'élève au dispositif et leur participation est prévue aux temps de bilan organisés à l'issue de la session. Une convention régit les rapports entre la Commune, le collège concerné et les représentants légaux de l'élève, fixe les objectifs communs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, définit les modalités d'évaluation qui permettront d'apprécier les résultats et prévoit les mécanismes d'une nécessaire coordination. Le dispositif s'articule autour de plusieurs axes complémentaires : la responsabilisation et la citoyenneté, le maintien du suivi scolaire, l'accompagnement éducatif et social, l'ouverture et la découverte. Plusieurs sessions pourront être organisées au cours de l'année, en fonction des besoins identifiés, sous réserve d'un effectif compris entre quatre et dix élèves inscrits par les établissements partenaires et de l'accord préalable des représentants légaux. Chaque session se déroulera sur quatre jours et demi avec trois journées consacrées aux ateliers éducatifs, une demi-journée en alternance dans chacun des collèges partenaires et une journée dédiée aux visites d'établissements et à la découverte des filières professionnelles et d'orientation.

		À l'issue de chaque session, un bilan individuel sera réalisé avec l'élève, sa famille et, le cas échéant, l'établissement scolaire. Ce temps d'échange permettra d'évaluer le parcours réalisé, les engagements pris par le jeune et les perspectives d'accompagnement à mettre en œuvre. Le projet vise ainsi à prévenir la réitération des comportements ayant conduit à l'exclusion, à renforcer la coéducation entre les familles, les établissements scolaires et les partenaires, et à favoriser le retour de l'élève dans son collège dans des conditions plus sereines. Compte tenu de l'engagement de la Ville en faveur de la réussite éducative, de la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement des jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions tripartites conclues entre la Ville, le collège concerné et le représentant légal de l'élève, afin de permettre à ce dernier de bénéficier du dispositif IMPULSE dans le cadre de son exclusion temporaire. Il est proposé au Conseil municipal : - D'approuver la mise en place du dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE ; - D'approuver la convention tripartite relative au dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites conclues entre la Ville, le collège concerné et le représentant légal de l'élève, afin de permettre à ce dernier de bénéficier du dispositif IMPULSE dans le cadre de son exclusion temporaire. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE. Approuve les termes de la convention tripartite relative au dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites conclues entre la Ville, le collège concerné et le représentant légal de l'élève, afin de permettre à ce dernier de bénéficier du dispositif IMPULSE dans le cadre de son exclusion temporaire. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal.**
29	**26.5.60**	**Refonte du règlement du fonds jeunes** Le dispositif Fonds Jeunes est issu de la concertation avec les jeunes cachanais qui a eu lieu entre novembre 2021 et mars 2022 et qui a abouti à 10 engagements. Le quatrième engagement avait pour objectif de favoriser la mise en œuvre de projets initiés par les jeunes à travers un appel à projets dédié afin de pouvoir soutenir à la fois financièrement, juridiquement et logistiquement les projets qu'ils portent. Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 30 ans, résident, étudiant ou travaillant sur la commune, avec des projets qui peuvent être déposés à titre individuel, collectif ou associatif. Les trois premières années de fonctionnement, avec une soixantaine de dossiers déposés, dont la moitié soutenus financièrement, ont permis de faire ressortir la nécessité de préciser certains points du règlement et de sécuriser juridiquement le dispositif. Ainsi, si les projets doivent s'inscrire dans une thématique (Culture et arts ; entreprenariat ; humanitaire, solidarité et citoyenneté ; sport ; transition écologique et cadre de vie), il est proposé de compléter les thématiques en ajoutant : « lutte contre les discriminations et égalité femmes – hommes », « santé et prévention », « technologies et l'intelligence artificielle ». Les conditions d'éligibilité sont également précisées : - les projets doivent notamment présenter un intérêt pour la ville et ses habitants, être réalisables dans un délai maximal de 12 mois et être portés activement par le ou les jeunes demandeurs ; - les projets qui ont déjà été financés par le fonds jeunes ne sont plus éligibles, ainsi que les projets à caractère politique ou religieux ou qui ne respectent pas les principes de la République.

		Le nouveau règlement du Fonds Jeunes détaille les modalités de participation et les différentes phases du processus : de la sélection des projets au passage en Commission à leur suivi, ainsi que les modalités financières. Les aides (financières et/ou matérielles) seront conditionnées à la signature d'une convention dédiée entre la Ville et le ou les porteurs du projet. Compte tenu de l'engagement de la Ville en matière de politique jeunesse et de la volonté de soutenir les initiatives portées par les jeunes de la commune, en favorisant leur engagement, leur autonomie et leur participation à la vie locale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du Fonds Jeunes et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et les porteurs de projets notifiant les décisions prises par la Commission dédiée. Il est proposé au Conseil municipal : - D'approuver le nouveau règlement du Fonds Jeunes ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et les porteurs de projets notifiant les décisions prises par la Commission dédiée et permettant l'utilisation des crédits Fonds jeunes prévus au budget communal. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge le précédent règlement du Fonds Jeunes adopté par délibération n°25.3.33 le 9 avril 2025. Approuve le nouveau règlement du Fonds Jeunes. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et les porteurs de projets notifiant les décisions prises par la Commission dédiée. Décide d'allouer un budget dédié aux projets du Fonds jeunes, inscrit au budget communal chapitre 65.**
30	**26.5.61**	**Adhésion et signature d'une convention d'application de la coopération avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)** L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) est une association loi 1901 de coopération intercommunale du Tourisme Social et Solidaire, qui existe depuis plus de 50 ans. Elle regroupe 36 collectivités françaises adhérentes qui mettent, notamment, en commun des moyens, sous la forme de centres de séjours et de lieux d'hébergement, afin de proposer une offre de séjours à des « tarifs raisonnables » (colonies de vacances, séjours familiaux, séjours séniors) à leur population. L'association propose également de conduire des missions d'expertise et de conseil, pour les collectivités adhérentes, ainsi que la réalisation, seule ou en association avec des chercheurs ou spécialistes, de tout type d'études portant sur l'enfance, les enjeux et problèmes éducatifs, le tourisme social. L'association VVL a été agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, par le Secrétariat d'État en charge du Tourisme et leurs centres sont agréés par le Ministère de l'Éducation nationale. VVL est également membre actif de l'Union Nationale des Associations du Tourisme de plein air et de la Jeunesse au Plein air. Forte de son expérience dans les domaines de l'éducation, de la gestion des équipements de vacances et de loisirs pour le compte des collectivités, l'adhésion à VVL permettra à la Ville d'être accompagnée à différents niveaux : organisation, logistique, gestion, prospective. L'adhésion à VVL repose sur une convention d'application de la coopération avec l'association VVL et la désignation d'un représentant de la Ville aux instances de participation de l'association VVL qui ont lieu une fois par trimestre. La cotisation d'adhésion annuelle à VVL est déterminée en application du barème adopté par l'association lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025. Son montant, en 2026, relatif aux communes ou communautés de communes de 20 à 40 000 habitants, est de 867 euros. Compte tenu de l'engagement de la Ville en faveur de l'accès aux vacances, aux loisirs et aux séjours éducatifs pour tous et de l'expertise de VVL permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique dans le domaine des vacances et des loisirs éducatifs, notamment dans le cadre de l'évolution structurelle et de gestion du Château de Bussy-le-Repos, il

		est proposé au Conseil municipal d'approuver : - l'adhésion de la commune à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) ; - la signature de la convention d'application de la coopération à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) ; - le versement de la cotisation annuelle pour 2026 d'un montant de 867€ ; - la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au Comité Directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL). **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'application de la coopération à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant. Autorise le versement de la cotisation annuelle pour 2026 d'un montant de 867€. Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal. Désigne un représentant de la commune appelé à siéger au Comité Directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), Madame Christine RESCOUSSIE.**
31	26.5.62	**Approbation de la convention d'objectifs et de financement fonds local de soutien à la parentalité entre la CAF Val-de-Marne et la Ville** La Ville de Cachan développe une politique active en faveur de la parentalité. Dans le cadre du fonds local de soutien à la parentalité, la CAF finance des actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents ainsi que les activités et ateliers partagés « parents-enfants ». Ces dispositifs ont pour objectif de renforcer les compétences parentales, de soutenir les familles et d'encourager la création de dynamiques collectives sur le territoire. A ce titre, la Ville a mis en place plusieurs actions : le Club des Explorateurs et les soirées thématiques destinées aux parents, ainsi que le projet regroupant le Café des parents et la Ludimalle. Grâce au travail engagé autour de l'amélioration de la confiance en soi, le Club des Explorateurs permet aux jeunes d'être plus autonomes dans leurs apprentissages. Ces temps périscolaires sont proposés sur les sites Paul Doumer et La Plaine et s'inscrivent dans une démarche éducative dont l'objectif est de permettre à l'enfant de pleinement s'épanouir. Chaque club accueille jusqu'à douze enfants des cycles 2 ou cycle 3 âgés de 8 à 10 ans, afin de préserver une cohérence de groupe. Les enfants sont encadrés par deux animateurs spécifiquement formés, garantissant un accompagnement qualitatif à la fois individuel et collectif. Les séances sont organisées trois fois par semaine, de 16h30 à 18h30. Après un temps de goûter convivial, les enfants participent à des jeux et ateliers favorisant l'expression de leurs besoins et de leurs émotions. Des défis positifs sont également mis en place afin de renforcer leur estime de soi et à partir des envies et des besoins exprimés par les enfants, des projets d'activités sont co-construits. Cette action est menée en partenariat avec les enseignants dès le début de l'année scolaire afin d'identifier les enfants pouvant bénéficier du dispositif et d'associer pleinement les familles à la démarche. En outre, la Ville organise des cafés des parents et des soirées parentalité dans les accueils de loisirs maternels Paul-Doumer et La Plaine. Ces actions visent à renforcer la participation des parents au quotidien de leur enfant en les associant davantage aux projets conduits par les équipes des accueils de loisirs et des écoles. Elles ont également pour objectifs de favoriser l'épanouissement des enfants, de rapprocher les familles parfois éloignées des institutions et de permettre la rencontre entre parents afin de favoriser le dialogue et de réduire les incompréhensions ou les conflits liés à des préjugés ou des représentations. La Ludimalle complète ce dispositif. Elle a pour objet de favoriser le jeu libre en mettant à la disposition des enfants des objets ludiques variés et adaptés à leur âge. Elle vise également à impliquer les familles dans la collecte, le tri et l'organisation du matériel. Ce projet encourage la mixité et la coopération entre les enfants. Les objectifs fixés pour l'année 2025 ont été globalement atteints. Les trois temps de collecte et d'organisation programmés ont permis de constituer et de renouveler régulièrement un ensemble riche et diversifié d'objets ludiques. La convention proposée par la CAF prévoit l'attribution d'une aide financière de 2 000 € au titre de l'année 2026 afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions. Cette participation financière vient conforter l'engagement de la Ville auprès des familles et des enfants et témoigne de l'intérêt ainsi que de la pertinence des actions développées sur le territoire. La convention est conclue jusqu'au

		31 décembre 2027 et couvre les actions réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il est donc proposé au Conseil municipal : - D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au fonds local de soutien à la parentalité ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'ensemble des documents afférents. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement relative au fonds local de soutien à la parentalité N°2171-80365-505. Précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et couvre le projet se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2026. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.**
32	26.5.63	**Approbation de la convention d'objectifs et de financement – fonds publics et territoires : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance entre la CAF Val-de-Marne et la Ville n° 2171-3961-501** Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et de lutte contre les inégalités sociales, la Ville de Cachan développe, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, des dispositifs favorisant l'accès des familles les plus fragilisées aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ces dispositifs s'inscrivent dans les orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille, qui vise notamment à renforcer l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité et à favoriser le retour à l'emploi des parents grâce à l'accès à des solutions d'accueil adaptées. Ainsi, la Ville a mis en place plusieurs places d'accueil à vocation sociale au sein de ses structures municipales : 4 places labellisées AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle) à la mini-crèche Volti ; 2 places d'insertion et 1 place d'urgence à la crèche Petit Poucet ; 2 places d'insertion et 1 place d'urgence à la crèche du Chat Botté. Les places AVIP permettent aux parents éloignés de l'emploi de bénéficier d'un accueil de leur enfant sur deux ou trois jours par semaine afin d'effectuer leurs démarches de recherche d'emploi. Lorsque le retour à l'emploi est effectif, l'accueil peut être étendu à temps plein. Ce dispositif s'appuie sur une collaboration étroite avec France Travail. Les places d'insertion sont destinées aux familles engagées dans un parcours de recherche d'emploi ou de formation professionnelle, tandis que les places d'urgence répondent à des situations familiales fragilisées nécessitant une solution d'accueil temporaire et rapide. Afin d'assurer un repérage efficace des familles concernées et un accompagnement global, la Ville s'appuie sur un partenariat avec les services sociaux départementaux, notamment l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), ainsi qu'avec la référente sociale scolaire intervenant dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Par décision de sa Commission d'Action Sociale du 18 juin 2026, la CAF du Val-de-Marne alloue à la Ville une subvention de fonctionnement de 8 895 € au titre du dispositif « Fonds Publics et Territoires » pour la réalisation de cette action en 2026. La convention proposée est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 et couvre la mise en œuvre du projet sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Elle fixe les engagements réciproques de la CAF et de la Ville ainsi que les modalités de versement, de suivi et d'évaluation de la subvention. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal : - D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires - Accès des familles fragilisées aux modes d'accueil Petite Enfance » conclue avec la CAF du Val-de-Marne ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

		- De préciser que la recette correspondante, d'un montant de 8 895 €, sera inscrite au budget communal, chapitre 74. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de financement – Fonds publics et territoires, accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance n°2171-3961-501, proposée à la Ville par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et couvre le projet se déroulant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.** **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à venir. Précise que la recette sera d'un montant de 8 895 €.**
33	26.5.64	**Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2027-2031 concernant le pilotage de territoire-chargé de coopération CTG entre la CAF Val-de-Marne et la Ville** Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne réaffirme sa volonté de contribuer aux renforcements des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social. Pour mener à bien ses objectifs, la CAF signe avec les collectivités une Convention Territoriale Globale (CTG), qui sur la base d'un plan d'actions, fixe les engagements de chaque partie. Dans le cadre de cette CTG, la CAF soutient des postes de chargés de coopération pour renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions. Par délibération du 16 février 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer la CTG pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Celle-ci arrivant à terme, une nouvelle convention d'objectifs et de financement formalise le soutien financier que la CAF apportera à la Ville pour la période 2027-2031. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Pilotage du projet de territoire - Chargés de coopération CTG ». Les équivalents à temps plein (ETP) concernés doivent : - Etre financés par une collectivité locale signataire de la CTG ; - Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG » ; - Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF ; - Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la CAF. Le financement des chargés de coopération est basé sur l'équivalent temps plein, calculé à l'échelle du territoire concerné. Pour la Ville de Cachan, le nombre d'ETP existant sur la période de la CTG 2022/2026 était de 1 ETP pour un montant forfaitaire annuel de 18 240,53€. Pour le renouvellement de la CTG pour 2027-2031, il est procédé à la révision du financement des postes de chargés de coopération qui s'élèvera à 1,2 ETP pour un montant forfaitaire annuel de 24 000€. Afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de la CAF du Val-de-Marne, Il est proposé au Conseil municipal : - D'approuver la convention d'objectifs et de financement, telle qu'annexée à la présente délibération, allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ; - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative au pilotage du projet de territoire n° 2171-69447-2, telle qu'annexée à la présente délibération. Précise que la présente convention est conclue du 1er janvier 2027 au 31_décembre 2031. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents. Précise que le montant forfaitaire annuel pour 1,2 ETP est de 24 000€. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74.**
34	26.5.65	**Transports associatifs et établissements du second degré 2026** Chaque année, la Ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs projets et activités. Ainsi, en complément des subventions de

fonctionnement, de la mise à disposition de locaux, de l'accompagnement à l'organisation des manifestations, la Ville, par le biais des cars municipaux ou en ayant recours à des locations dans le cadre d'un marché public, élargit et complète l'éventail de l'accompagnement des structures associatives et scolaires.

Vous trouverez ci-dessous le montant engagé pour les locations effectuées ces trois dernières années pour le compte des associations et établissements scolaires du second degré.D'autres locations sont réalisées pour les écoles et les services de la Ville (Résidence pour personnes âgées, sorties culturelles, etc.).

En 2025, le développement de l'initiative scolaire Savoir Rouler à Vélo et le recours systématique à la location de cars pour les sorties Escapades Liberté explique l'augmentation des dépenses. Les autres coûts varient en fonction des projets développés et des demandes.

	2023	**2024**	**2025**
Sport & Loisirs – Escapades Liberté, Savoir Rouler à vélo, ESD	16 299,26 €	24 569.87€	41 655.50€
Culture	5 445€		992€
Social	4 229,20€	540€	1 980€
Commémorations 14/18			1 375€
Enseignement supérieur/collèges	3 872€	869€	660€
Total	**29 845, 46 €**	**25 978, 87€**	**46 662.50€**

La somme allouée dans le cadre du budget primitif 2026 est de 50 000 €.

M. Camille VIELHESCAZE, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Mohammadou GALOKO et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal. Pour l'année 2026, la dépense s'élève à 50 000 €.

35 **26.5.66** **Attribution d'une subvention sur projet à l'Association des commerçant de Cachan – Cœur de Cachan – 2026**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du commerce, de l'artisanat et des activités de services, la Ville de Cachan s'attache à soutenir et à renforcer l'attractivité de son commerce de proximité. Celui-ci constitue un élément important de la vitalité de la commune, notamment par les services qu'il rend aux habitants, l'animation qu'il génère, les liens sociaux qu'il favorise et sa contribution à l'attractivité du centre-ville.

L'association des commerçants du centre-ville de Cachan « Cœur de Cachan », unique association de commerçants de la commune, constitue à ce titre un partenaire privilégié de la Ville. Elle contribue à fédérer les acteurs commerciaux et à mettre en œuvre des actions d'animation, de communication et de promotion visant à attirer et fidéliser les consommateurs, à renforcer la visibilité des commerces et à favoriser les partenariats entre les acteurs locaux.

La Ville souhaite ainsi poursuivre son accompagnement de l'association « Cœur de Cachan », tant sur le plan logistique que financier, afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions et de contribuer à la dynamisation du commerce de proximité, à travers notamment des marchés artisanaux, des stands de restauration et dégustations, des ateliers et démonstrations, un jeu spogomi tourné vers le ramassage des déchets.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Cœur de Cachan » une subvention de 5000€, correspondant au montant attribué les années précédentes, afin de lui permettre de poursuivre ses

		actions en faveur de l'animation et de la promotion du commerce local. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 5 000,00 €, pour soutenir les initiatives et projets spécifiques de l'association des commerçants de Cachan – Cœur de Cachan, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, nature 6574.**
36	26.5.67	**Approbation de la convention pluriannuelle au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour les années 2026 à 2030 pour la campagne de vaccination en milieu scolaire contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et méningocoques ACWY entre l'ARS et la Ville** Une campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) pour tous les collégiens d'Ile de France, scolarisés en classe de 5ème, âgés de 11 à 14 ans a débuté en septembre 2023. Dans le Val-de-Marne, ce sont les centres de santé qui ont été choisis pour vacciner dans les collèges. Une convention pluriannuelle a été signée le 14 décembre 2023 (délibération 23.7.87) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de financer les surcoûts de fonctionnement du centre, de logistique ou de recrutement des professionnels pour les années 2023 à 2025, à savoir : - Les ressources humaines. - Les frais de structures pour la première année. Un avenant à cette convention pour l'année 2025 a été signé le 25 septembre 2025 (délibération 25.5.56) avec l'ARS. Outre la vaccination HPV, la vaccination contre les méningocoques a été proposée à tous les élèves de 5ème des collèges franciliens à partir de la rentrée scolaire 2025. L'ARS propose une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2026 à 2030 afin de poursuivre cette action. Il convient de signer la convention pluriannuelle en application du fonds d'intervention régional (FIR) au titre des années 2026 à 2029 pour la campagne de vaccination en milieu scolaire HPV et méningocoques ACWY, afin de percevoir la subvention de 15 704 € par année scolaire. Le Conseil municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle, et à autoriser Madame la Maire à la signer. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle en application du fonds d'intervention régional (FIR) au titre des années 2026 à 2030 relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain et infections invasives à méningocoque. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes seront inscrites au budget communal. Précise que le montant sera de 15 704 € pour l'année 2026.**
37	26.5.68	**Vœu pour la défense de l'école publique** L'école publique est un pilier essentiel de notre République et elle doit garantir à chaque enfant, quels que soient ses origines ou ses conditions sociales, les mêmes droits à l'éducation et les mêmes chances de réussite. Le budget 2026 de l'Éducation nationale s'est traduit par des très nombreuses suppressions de postes d'enseignants et par de nombreuses fermetures de classes en France, y compris dans les territoires fragiles où les besoins sont les plus criants. Le Val-de-Marne a été particulièrement touché, avec plus de 160 fermetures de classes en cette rentrée 2026 et ces décisions, prises sans concertation avec les communes aggravent les inégalités territoriales. A Cachan, la mobilisation des enseignants, des parents d'élèves et des élu·es a permis d'obtenir l'annulation d'une fermeture de classe, mais quatre fermetures ont finalement été confirmées dans notre ville, cela malgré un nombre d'élèves quasi identique.

Ces décisions interviennent alors même que les classes sont surchargées, que les professeurs ne sont pas remplacés, qu'un accompagnement individualisé des élèves est plus que jamais nécessaire, notamment pour les élèves des quartiers prioritaires de la ville et les élèves en situation de handicap qui subissent une pénurie chronique d'AESH, un manque cruel de places en classe ULIS et des délais inacceptables pour l'accès aux structures médico-éducatives.

Le ministère prévoit une diminution de 1,7 million du nombre d'élèves d'ici 2035.

Cette évolution démographique ne doit pas justifier mécaniquement les suppressions de postes et de classes, mais être une occasion de faire le choix inverse : moins d'élèves, c'est l'opportunité de réduire significativement les effectifs par classe, de renforcer le suivi pédagogique et d'allouer davantage de moyens à chaque enfant.

A Cachan, la Ville a toujours fait de l'éducation une priorité et assume pleinement sa part, dans le cadre de ses compétences, pour offrir aux élèves les meilleures conditions possibles de réussite et d'épanouissement.

L'engagement de la ville de Cachan en faveur de la mixité sociale dans les écoles, la rénovation et l'adaptation des bâtiments scolaires au dérèglement climatique, une alimentation de qualité dans les écoles, une tarification progressive des services et la distribution d'un kit de fournitures scolaires gratuit.

La lutte contre les inégalités scolaires passe aussi par un dialogue continu avec les familles et la communauté éducative pour construire une école plus juste et inclusive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET LE VŒU que le Gouvernement mette immédiatement fin à sa logique comptable, cesse de réduire les moyens humains de l'Éducation nationale et garantisse à chaque école publique les personnels dont elle a besoin pour accompagner chaque élève vers la réussite.
DEMANDE que la baisse attendue du nombre d'élèves soit l'occasion d'améliorer concrètement les conditions d'apprentissage, avec moins d'élèves par classe, un remplacement des enseignants absents mieux assuré et davantage de temps pour accompagner chaque élève selon ses besoins.
DEMANDE que les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prennent en compte la réalité de chaque école : le nombre d'élèves, mais aussi les conditions d'enseignement, les besoins des enfants et la situation sociale du territoire.
REAFFIRME l'engagement de la ville à continuer d'agir concrètement, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, pour des écoles accueillantes et adaptées, une restauration scolaire de qualité, des services municipaux accessibles à toutes et tous, la gratuité des fournitures scolaires, la mixité sociale et la lutte contre les inégalités, en lien étroit avec les familles et la communauté éducative.
APPELLE l'ensemble des pouvoirs publics et des responsables politiques, dans la période qui s'ouvre, à faire de l'école publique une véritable priorité nationale, en faisant les choix budgétaires adaptés pour investir dans son avenir et en lui allouant tous les moyens nécessaires.
REAFFIRME que la Ville de Cachan continuera à prendre toute sa part dans ce combat pour une école publique de qualité, parce que la réussite de nos enfants ne doit jamais être la variable d'ajustement des contraintes budgétaires et parce que moins d'élèves ne doit pas signifier moins d'écoles ou de classes, mais davantage de moyens pour chaque enfant. C'est un combat pour l'égalité, pour la justice sociale et pour l'avenir de notre République.

La séance est levée le 24 septembre 2026 à 23h10.

MAIRIE DE CACHAN 30 (Val de Marne)

Le Secrétaire,

Dominique LANOE

MAIRIE DE CACHAN 30 (Val de Marne)

La Maire,

Hélène de Comarmond